

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 244 - DASES Subventions (252.300 euros), 2 avenants à convention et 2 conventions, à 30 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif du 24 août 2019 relative au soutien financier de l'association Délidémo (12^e), et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 (2019 DASES 80 DAC)

Vu la convention annuelle d'objectif du 14 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Le Musée en Herbe (1^{er}), et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 (2020 DAC 669)

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 30 associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Accès Culture (4^{ème}), simpa : 3301, dossier 2021_03305, pour l'année 2021. La Mairie de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Bibliocité (3^{ème}), simpa : 20433, dossier 2021_03274, pour l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 4.300 euros est attribuée à l'association Artemusica (3^{ème}), simpa : 183367, dossiers 2021_00341, pour l'année 2021.

Article 4 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair-Obscur (17^{ème}), simpa : 20960, dossier 2021_07428, pour l'année 2021.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'association Délidémo (12^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros, simpa : 11805, dossiers 2021_05806 (DASES : 5.000 euros), 2021_04277 (DAC bibliothèques et lecture : 10.000 euros) et 2021_08200 (DAC handicap : 5.000 euros), pour l'année 2021.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Donneurs de Voix (19 100), simpa : 40241, dossier 2021_01698, pour l'année 2021.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association DK-BEL (95400), simpa : 182760, dossier 2020_11077 pour l'année 2021.

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 7.000 euros est attribuée à l'association Matière première (12^{ème}), simpa : 21100, dossier 2021_07633 (DAC : 4000 euros) et 2021_07712 (DASES : 3000 euros) pour l'année 2021.

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3^{ème}), simpa : 43841, dossier 2021_05532 pour l'année 2021.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 16.000 euros est attribuée à l'association Culture et Hôpital (14^{ème}), simpa : 20718, dossiers 2021_06535 et 2021_04548, pour l'année 2021.

Article 11 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association L'Impossible (19^{ème}), simpa : 13506, dossier 2021_07769, pour l'année 2021.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 9.000 euros est attribuée à l'association L'Orange Rouge (19^{ème}), simpa : 20678, dossier 2021_02336 (DASES : 3.000 euros) et 2021_02335 (DAC : 6.000 euros), pour l'année 2021.

Article 13 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Promusicis (15^{ème}), simpa : 11885, dossier 2021_05264, pour l'année 2021.

Article 14 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Théâtre du Cristal (95), simpa : 20395, dossier 2021_06723, pour l'année 2021.

Article 15 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Adréalyne (19^{ème}), simpa : 191523, dossier 2021_04387, pour l'année 2021.

Article 16 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Echolalie Production (20^{ème}), simpa : 189990, dossier 2021_07054, pour l'année 2021.

Article 17 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Ma P'tite Folie (93), simpa : 190326, dossiers 2021_05899 (DASES : 4.000 euros) et 2021_06540 (DAC : 5.000 euros), pour l'année 2021.

Article 18 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Silhouette (20^{ème}), simpa : 3821, dossier 2021_04003, pour l'année 2021.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Arts Convergence (78), simpa : 187064, dossier 2021_03310, pour l'année 2021.

Article 20 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Conservatoire de Musique et d'Expressions Artistiques ouvert aux personnes handicapées et accidentées de la vie (5^{ème}) Paris, simpa 27281, dossier 2021_02634, pour l'année 2021.

Article 21 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien (2^{ème}), simpa : 4721, dossier : 2021_02751, pour l'année 2021.

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Kachashi, (13^{ème}), simpa : 7821, dossier : 2021_02747, pour l'année 2021.

Article 23 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Danse un pas à deux, (12^{ème}), simpa : 43342 dossier : 2021_04075, pour l'année 2021.

Article 24 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Acajou (Paris Centre), simpa : 6745, dossier : 2021_02863, pour l'année 2021.

Article 25 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association le Musée en Herbe (Paris centre), simpa : 20455, dossier : 2021_04668, pour l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 26 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association, Bête à Bon Dieu Production, (14^{ème}), simpa : 17803, dossier : 2021_05260, pour l'année 2021.

Article 27 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Toupies, (12^{ème}) simpa : 212, dossier : 2021_05333, pour l'année 2021.

Article 28 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association ANQA (Paris 18^{ème}), simpa : 20220 dossier : 2021_04113, pour l'année 2021.

Article 29 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La fabrique des petits hasards (Paris 17^{ème}), simpa : 11246, dossier : 2021_03900, pour l'année 2021.

Article 30 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe Sos Solidarités (Paris 11ème), simpa : 72421, dossier : 2021_03599, pour l'année 2021. La Mairie de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 31 : La dépense correspondante, soit 252.300 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, et ainsi répartie :

- 227.300 euros au titre de la culture et du handicap, sur le budget de la Direction des affaires culturelles,
- 10.000 euros au titre des bibliothèques et de la lecture, sur le budget de la Direction des affaires culturelles,
- 8.000 euros au titre du handicap, sur le budget de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- 7.000 euros au titre de la santé (actions de prise en charge des personnes en situation de fragilité psychologique), sur le budget de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO